



PROTOCOLE SANITAIRE BOULODROME

L'ouverture du boulodrome est conditionnée au respect de la réglementation édictée par les Services de l'Etat, les Fédérations Sportives et la Ville de Montceau-les-Mines. Pour la santé de tous, en cas de non respect du présent protocole sanitaire, la Ville de Montceau se réserve le droit de limiter les accès ou le cas échéant de procéder à la fermeture de l'équipement. Des contrôles sur site seront réalisés.

Mesures générales :

- Le nombre de pratiquants présents simultanément dans l'équipement est fixé à 50 personnes (nombre ajusté pour les compétitions) dans le respect de la distanciation physique de 1 mètre entre les personnes. Sur les jours et horaires à forte utilisation (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h à 20h) le nombre de licenciés par association présents dans l'équipement ne pourra dépasser 12 personnes.
- Tout attroupement est proscrit. Les chaises et bancs seront retirés.
- Les horaires et jours d'ouverture du boulodrome seront adaptés afin que toutes les mesures de sécurité et de désinfection soient assurées.
- Seuls les sportifs, entraîneurs et dirigeants licenciés dans une association bénéficiant d'une autorisation de la Ville de Montceau ont accès au boulodrome.
- Les associations utilisatrices du boulodrome devront désigner un ou des référents sanitaires chargé(s) de l'accueil des pratiquants de l'association ainsi que de la tenue du registre des personnes présentes à chaque séance.
- Port du masque obligatoire pour les non pratiquants et pour les encadrants sportifs.
- Les vestiaires et les douches sont de nouveaux accessibles par petit groupe – Il est préconisé d'organiser des roulements afin de ne pas concentrer un trop grand nombre de personnes dans un même lieu.
- Le public est interdit dans l'enceinte du boulodrome – il peut être autorisé exceptionnellement sur demande écrite auprès du Pôle Sport et Vie Associative.
- Une signalétique rappelant les bons gestes à adopter sera apposée à l'entrée du boulodrome.
- Des poubelles spécifiques pour les équipements de protection (masques, gants,...) sont à la disposition des utilisateurs.
- Les sanitaires seront désinfectés une fois par jour par les services de la Ville.
- La buvette est fermée mais pourra être ouverte sur demande des organisateurs pour les compétitions.

Les associations utilisatrices doivent :

- Définir et transmettre au Pôle Sport et Vie Associative le protocole sanitaire pour leur activité. Ce protocole doit au minimum préciser dans quelles conditions les sportifs, joueurs sont accueillis ? Comment la traçabilité des participants est mise en œuvre ? Quels sont les matériels utilisés et comment celui-ci est désinfecté ? Préciser le nombre prévisionnel de pratiquants,....
- Respecter les protocoles sanitaires de reprise fixés par les Fédérations Sportives et structures administratives de tutelle.
- Désigner un référent sanitaire chargé de diffuser et de s'assurer du respect des consignes sanitaires par les adhérents. Il sera en outre chargé du suivi des présents.
- Adopter une attitude responsable pour la santé de tous : limiter le temps de présence des joueurs, mise à la disposition des licenciés du gel hydro alcoolique et/ou les inciter à se laver régulièrement les mains au savon, pas d'embrassade ni serrage de mains...
- Mettre en œuvre et respecter les gestes barrières : respect des distances selon le type d'activité, port du masque excepté lors des moments de pratique, gourde personnelle...
- Assurer régulièrement la désinfection du matériel et des petits équipements pédagogiques utilisés.
- Informer sans délai le Pôle Sport et Vie Associative de toute problématique concernant cette pandémie.

Ces mesures pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Association :E.S.B. MONTCEAU..... Date : 7 Octobre 2020

Nom et Signature suivi de la mention lu et approuvé :

PROST Michel - Président

Lu et approuvé

ENVENTE SPORTIVE BOULISTE
DE MONTCEAU-LES-MINES